



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

ARRÊTÉ du 10 SEP. 2015
Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre II du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

VU l'arrêté d'autorisation n°20675 du 6 mars 1993 délivré au GAEC DE LA FOURBERIE pour l'exploitation d'un élevage porcin, situé au lieu-dit « La Fourberie » à GUIGNEN ;

VU le récépissé de déclaration de succession n°42621 du 16 juillet 2015 délivré au GAEC DES PORCS SAINS.

VU la demande présentée par Monsieur le gérant du GAEC DES PORCS SAINS, en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir un élevage porcin, situé au lieu-dit « La Fourberie » à GUIGNEN (n° 3660-b de la nomenclature des installations classées) ;

VU la lettre de la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes en date du 31 août 2015 portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er - Une enquête publique d'une durée d'un mois est ouverte sur le projet présenté par Monsieur le gérant du GAEC DES PORCS SAINS, en vue d'obtenir l'autorisation d'agrandir un élevage porcin situé au lieu-dit « La Fourberie » à GUIGNEN.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation assortie de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées et présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 2 - Les pièces du dossier, qui comprend notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, seront déposées, pendant un mois, du 23 novembre 2015 au 24 décembre 2015 inclus, au secrétariat de la mairie du lieu d'installation où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h, excepté le mardi après-midi et le samedi de 9h à 12h. Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur à ladite mairie.

Un avis au public sera affiché aux frais du demandeur, par les soins du maire, à la mairie et dans le voisinage de l'installation projetée, par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire et par l'exploitant, chacun en ce qui le concerne.

Les habitants de BAULON, BOVEL, LA CHAPELLE-BOUEXIC, MAURE-DE-BRETAGNE, MERNEL, communes concernées par le rayon d'affichage de 3.00 km ou le plan d'épandage, seront prévenus par des avis apposés quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par le maire.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours avant son ouverture soit avant le 7 novembre 2015, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire, dans les journaux Ouest-France 35 et Les Infos du Pays de Redon .

Par ailleurs, des informations relatives au dossier et à l'enquête (résumé non technique de l'étude d'impact, avis de l'autorité environnementale...) sont consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risque-naturel-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-commune>)

Article 3 - Monsieur Dominique CLOAREC consultant en ressources humaines, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur titulaire. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet, à la mairie du lieu d'installation les lundi 23 novembre 2015 de 9h à 12h, mercredi 2 décembre 2015 de 9h à 12h, mercredi 9 décembre 2015 de 9h à 12h, samedi 19 décembre 2015 de 9h à 12h et le jeudi 24 décembre 2015 de 9h à 12h.

En cas d'empêchement, Monsieur Dominique CLOAREC sera suppléé par Madame Muriel COURONNE-LE PALLEC, enseignante, désignée à cet effet, qui exercera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

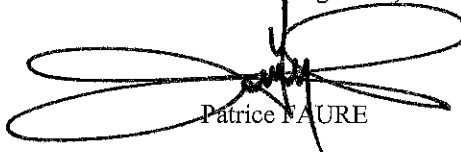
Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) dans les 45 (quarante-cinq) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui devront être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 5 - La personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sur le projet est Monsieur le gérant GAEC DES PORCS SAINS « La Fourberie » à GUIGNEN.

Article 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de GUIGNEN, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur suppléant et aux Maires de BAULON, BOVEL, LA CHAPELLE-BOUEXIC, MAURE-DE-BRETAGNE, MERNEL .

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Patrice FAURE